

OPINION. « Parc éolien au large d'Oléron : quoi qu'il en coûte ? »

OPINION. L'échec annoncé du premier appel d'offres en vue d'implanter un parc éolien en mer d'Oléron (AO7) pourrait mettre le gouvernement au pied du mur après des années d'atermoiements : abandonner ce projet très controversé ou lui conférer une rationalité économique et environnementale qui reste à démontrer.

Par Laurent Bordereaux, juriste, professeur à La Rochelle Université (*)

Laurent Bordereaux

Publié le 09/07/25



Photo d'illustration DR

Plus de dix ans après sa conception et malgré ses évolutions, le projet de parc éolien en mer d'Oléron, en façade Sud-Atlantique, semble à certains égards en être toujours au même point : éminemment controversé et problématique. Tel est le constat qui paraît s'imposer au terme de la procédure d'appel d'offres afférente au premier parc éolien validé en juillet 2022 par le gouvernement (« Oléron 1 » — AO7), à l'issue pour le moins très incertaine... Cette procédure, qui a pu être qualifiée dans la presse de naufrage, finira-t-elle un jour par déboucher sur la désignation d'un opérateur chargé de réaliser ce parc offshore en mode posé, à quarante kilomètres des côtes ?

Il n'est pas inutile en la matière de revenir aux sources. On doit rappeler ici que dans une note non publiée de juillet 2015, l'ancienne Agence des aires marines protégées avait clairement rejeté l'idée d'une centrale éolienne au sein d'une zone protégée de premier plan : « *la zone de protection spéciale des Pertuis-Charentais-Rochebonne revêt une importance particulière au regard de la métropole (enjeu national du à la présence du puffin des Baléares et au nombre d'espèces d'oiseaux marins hivernants). Nous confirmons par ce complément d'analyse que l'inscription en tant que telle, d'une zone propice au développement de l'éolien offshore dans la zone "sud Oléron" serait de nature à compromettre les engagements pris par la France au titre de la directive Oiseaux.* »

La première mouture a certes évolué suite au débat public conduit en 2021 sous l'égide de la CNDP (Commission nationale du débat public), dans le cadre duquel la question de la préservation de la biodiversité avait été au centre du jeu. Cela étant, un projet éolien offshore fort mal pensé à l'origine, car conçu au cœur d'un parc naturel marin (parc de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis charentais) et de deux zones Natura 2000 au titre des directives européennes « habitats/faune/flore » et « oiseaux », peut-il être sauvé par le gouvernement et RTE (toujours maîtres d'ouvrage) ?

La question mérite d'être posée, tant l'ancrage historique de ce « serpent de mer » pèse encore aujourd'hui, nonobstant le soutien affiché de grands acteurs publics du territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Sur le plan environnemental, si une forte publicité a été faite autour de la sortie du projet éolien Oléron 1 du périmètre du parc naturel marin, ses promoteurs ont été beaucoup plus discrets sur le maintien de sa localisation au sein d'une zone Natura 2000 de protection spéciale pour les oiseaux... Or, les enjeux écologiques et juridiques de ces sites protégés au titre du droit européen de l'environnement ne sont certainement pas moindres que dans les parcs naturels marins.

Par ailleurs, l'éloignement — louable — du projet éolien des côtes oléronaises a inévitablement modifié son modèle technologique et économique : désormais situé à des profondeurs importantes pour de l'éolien posé (avec fondations dans le sol marin), son coût prévisionnel de réalisation, d'exploitation, de maintenance et de raccordement a bien évidemment totalement été bouleversé, pour un prix de rachat de l'électricité fixé aujourd'hui à 100 euros le mégawattheure (MWh)...

Il n'est pas très étonnant, dans un contexte économique et géopolitique très tendu, que les grands opérateurs de l'éolien offshore ne se soient pas bousculés à aller au bout de la procédure, au point qu'il ne semble pas exclu d'envisager un nouvel appel d'offres. Mais lequel ? L'enjeu est de taille pour le gouvernement et les promoteurs d'« Oléron 1 » : servant de point d'accroche à bien d'autres projets éoliens en mer (qui ont pu être esquissés dans le cadre du débat public national sur la mer), son abandon pourrait hypothéquer l'avenir même des énergies marines renouvelables en façade Sud-Atlantique, qui s'étend de La Rochelle à Hendaye.

Une éventuelle relance d'« Oléron 1 » ne saurait cependant s'affranchir de tout cadre, loin s'en faut. Ne garderait-elle pas pour fondement la décision ministérielle du 27 juillet 2022 consécutive au débat public et prise au vu de ce dernier (publiée au Journal officiel) ? Elle affirme qu'un « *premier parc sera situé au sein de la zone de 180 km² identifiée* » et que la « *zone est située en dehors du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et implique l'installation d'éoliennes posées en grande profondeur* ». Ainsi, il n'est absolument pas question d'envisager à nouveau ce parc éolien au sein du parc naturel marin. Il s'agit là d'une ligne rouge irrévocable, qui a été tracée lors du débat public grâce à l'action des associations de protection de l'environnement. Un nouveau modèle économique est-il alors possible au regard de l'importance des coûts du projet ? Il appartiendra au gouvernement d'en juger, à l'aune des redoutables exigences budgétaires actuelles, qui n'autoriseront pas un soutien financier public déraisonnable.

Quant au raccordement au réseau électrique, il suppose toujours de relier des éoliennes très au large de la Charente-Maritime à un point terminal, situé en l'espèce dans les Deux-Sèvres... Un chantier de plusieurs milliards d'euros, qui ne sera pas non plus sans empreinte écologique.

Enfin, il est inutile d'insister sur l'un des vices majeurs entachant toujours la rationalité environnementale du dossier, et ce quels que soient les miroitements de l'ingénierie écologique : la localisation du projet éolien d'Oléron en pleine zone Natura 2000 de protection des oiseaux demeure son talon d'Achille, tout comme celui de Dunkerque (entre autres). S'il devait prospérer jusqu'à l'octroi de l'autorisation administrative requise (« l'autorisation dite unique » en zone économique exclusive), ce qui est loin d'être acquis, nul doute que celle-ci sera attaquée devant le Conseil d'État. Personne n'est pour l'heure en mesure d'affirmer qu'il s'agit là d'une question mineure.

Aux chantres du « quoi qu'il en coûte » en matière de transition énergétique, il faut rappeler que les zones Natura 2000 — tout comme les parcs naturels marins — sont irriguées par une logique de protection de la biodiversité qui, si elle n'est certes pas incompatible avec les activités humaines, rendra toujours très problématique l'implantation de grands projets d'industrialisation des terres et des mers, fussent-ils liés aux énergies renouvelables.

(*) **Laurent Bordereaux, juriste, professeur à l'université de La Rochelle, spécialiste de droit du littoral et des zones côtières.**